

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00529

ARRETE

DSOL

du

15 JUIL. 2007

**portant fixation du prix de journée 2007 de la section Internat
de la Maison d'enfants Saint Joseph à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section Internat de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	439 447,00 €
Groupe II :	3 079 351,60 €
Groupe III :	411 753,17 €
Total groupes I + II + III :	3 930 551,77 €
Recettes :	
Groupe I :	3 894 551,77 €
Groupe II :	36 000,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total groupes I + II + III :	3 930 551,77 €
Résultat intégré	0,00 €
Total groupes I + II + III + Résultat	3 930 551,77 €
Total dépenses nettes :	3 894 551,77 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la section Internat de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} août 2007** à :

193,46 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 15 JUIL. 2007
	Publication - Notification le 19 JUIL. 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Directeur
Et par délégation
La Direction départementale
Enfance - Famille - Jeunesse
Nicole FELIX
Nicole FELIX

LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER
Charles BUTTNER